



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

Arrêté n° 2017-0190
portant création d'une réserve temporaire de pêche sur le bief des Aubris du
Canal de Berry
sur la commune de BANNEGON
pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 à R.436-75 et R.436-77 à R.436-79 ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2017 par Monsieur Gérard CHARPY, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'Épinoche » à BANNEGON ;

Vu l'avis favorable du président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'AFB du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2016-0517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Cher ;

ARRETE :

Article 1er : Toute pêche est interdite sur le bief du canal de Berry, sur une longueur de 1093 mètres, au lieu-dit « Les Aubris » entre les lieux-dits « Les Aubris » et « la Croix des Pouzes » sur la commune de BANNEGON, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019.

Des panneaux de type P3 ci-dessous représenté, agréés par l'AFB, seront installés sur les sites en limites amont, centrale et aval, par l'A.A.P.P.M.A. « L'Épinoche » à BANNEGON. Ils porteront la mention :

« Pêche interdite du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019 »



Article 2 : Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R436-79 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des territoires du Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de BANNEGON pour affichage en mairie dès réception et pour la durée du présent arrêté.

Bourges, le 3 avril 2017

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des Territoires,
Le chef du service Environnement et Risques,


Luc FLEUREAU